

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Arrêté n°204/2024  
Portant fermeture des installations sportives de la  
Communauté de Communes de l'Agglomération  
Migennaise

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

VU les articles L.2144-3, L.2211-1, L.2212-1 et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fermer les installations sportives de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise pendant les vacances de fin d'année.

ARRÊTE

**Article 1er.** Les installations sportives suivantes, seront fermées à compter du mardi 24 Décembre 2024 au jeudi 02 Janvier 2025 inclus :

La Salle des Sports, 24 bis Avenue de l'Europe, 89400 Migennes  
Gymnase du COSEC, Rue Claude Debussy , 89400 Migennes  
Salle de Gym, Rue de l'Égalité, 89400 Cheny  
Stade Lucien Masson, Rue Jean Bouin, 89400, Migennes  
Tennis couvert, Rue Jean Bouin, 89400 Migennes  
Terrain de Football à Laroche Saint Cydroine,  
Courts de Tennis à Laroche Saint Cydroine,  
Terrain de Football à Cheny,  
Terrain de Football à Charmoy,  
Courts de Tennis à Charmoy,  
Terrain de Football à Epineau-les-Voves,  
Terrains de tennis situés sur la commune de Cheny,  
Terrains de tennis situés sur la commune de Chichery,  
Terrains de tennis situés sur la commune de Bonnard,

**Article 2** - Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels de ces installations.

Article 3: Le Président de la CCAM, la Directrice Générale des services et l'OICS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Migennes, le 16 décembre 2024

Le Président,

François BOUCHER



Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024
ID : 089-248900383-20241216-ARR204_2024-AR

